

Mise en œuvre de la législation sur les pesticides

Dans un contexte de controverse au sujet de l'approbation du glyphosate, le Parlement européen doit voter en septembre un rapport sur la mise en œuvre de la législation européenne relative aux produits phytopharmaceutiques.

Contexte

Le règlement de 2009 sur les produits phytopharmaceutiques, souvent appelés «[pesticides](#)», a été conçu pour garantir un haut degré de protection de la santé humaine et de l'environnement et pour améliorer le fonctionnement du marché intérieur tout en renforçant la production agricole.

Les produits phytopharmaceutiques sont soumis à un double processus d'approbation: Dans un premier temps, les substances actives sont approuvées au niveau européen si elles répondent à divers critères, principalement en termes de dangerosité. Après une évaluation des risques par des agences nationales de réglementation et par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), un exercice de gestion des risques par la Commission et l'assentiment d'un comité permanent de représentants des États membres, la Commission approuve chaque substance active pour un ou plusieurs usages spécifiques. Cette approbation peut être soumise à condition et est généralement accordée pour dix ans. Certaines dérogations sont possibles dans des cas spécifiques. Dans un second temps, les produits phytopharmaceutiques commerciaux contenant une ou plusieurs substances actives sont autorisés par les États membres s'ils respectent certaines conditions, notamment une efficacité suffisante dans des conditions d'utilisation réalistes, l'absence d'effets nocifs (directs ou indirects) sur les êtres humains ou les animaux et l'absence de retombées inacceptables sur l'environnement. Afin de faciliter la procédure d'autorisation, l'Union a été divisée en trois zones administratives, Nord, Centre et Sud.

Évolution récente

Une controverse a vu le jour en 2015 au sujet du renouvellement de l'approbation du [glyphosate](#), une substance active très présente dans les herbicides à large spectre. Elle a pour origine des évaluations divergentes concernant sa cancérogénicité: le Centre international de recherche sur le cancer, une agence de l'Organisation mondiale de la santé, a classé le glyphosate parmi les substances probablement cancérogènes pour l'homme, tandis que l'Autorité européenne de sécurité des aliments et l'Agence européenne des produits chimiques ont jugé improbable que cette substance présente un risque cancérogène pour l'homme. Finalement, en décembre 2017, la Commission européenne a renouvelé l'approbation du glyphosate pour cinq ans. En février 2018, le Parlement européen a mis en place une commission spéciale sur la procédure d'autorisation des pesticides par l'Union ([PEST](#)), qui devrait conclure ses travaux d'ici décembre 2018.

Position du Parlement européen

Le 10 juillet 2018, la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) a adopté un [rapport](#) sur la mise en œuvre du règlement concernant les produits phytopharmaceutiques, fondé entre autres sur une [étude](#) menée par le Service de recherche du Parlement européen. Ce rapport exprime des inquiétudes relatives à une mise en œuvre inefficace du règlement et à un abus des autorisations d'urgence. Il prône la création d'un cadre réglementaire favorable à l'innovation, la promotion de pratiques agricoles fondées sur la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et le maintien et le renfort d'un système d'évaluation fiable du point de vue scientifique, objectif et fondé sur des preuves validées par les pairs. Le rapport invite la Commission et les États membres à veiller à l'application intégrale et uniforme des critères de dangerosité, à renforcer la transparence globale des procédures, à encourager les initiatives de recherche sur les substances actives, y compris les substances à faible risque d'origine biologique, et à dûment appliquer le principe de précaution lorsqu'ils agissent en tant que gestionnaires de risques. Il invite également la Commission à présenter une proposition législative

spécifique en vue d'une procédure accélérée d'évaluation, d'autorisation et d'enregistrement des pesticides à faible risque.

Rapport d'initiative: [2017/2128\(INI\)](#); commission compétente au fond: ENVI; rapporteur: Pavel Poc (S&D, République tchèque)

